



Assemblée générale

Distr. générale
30 juillet 2015

Original : français

Soixante-dixième session

Point 73 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Situation des défenseurs des droits de l'homme

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport établi par le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, M. Michel Forst, en application des résolutions 66/164 et 68/181 de l'Assemblée, et 16/5 et 25/18 du Conseil des droits de l'homme.

* A/70/150.



Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport est le deuxième présenté à l'Assemblée générale par le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. Dans ce rapport, soumis conformément aux résolutions 7/8 et 16/5 du Conseil des droits de l'homme, il rend compte de ses activités au cours de la période considérée. Il présente les principales observations et conclusions tirées des sept consultations régionales qu'il a organisées auprès des défenseurs des droits de l'homme entre octobre 2014 et juin 2015. Le Rapporteur spécial formule ensuite des conclusions et des recommandations.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Activités	4
A. Communications	4
B. Visites dans les pays	5
C. Coopération avec des partenaires internationaux, régionaux et nationaux	6
III. Rapport sur les consultations régionales	7
A. Présentation du projet	7
B. Des tendances mondiales reflétant un environnement menaçant pour les défenseurs	9
C. Menaces rencontrées par les groupes de défenseurs plus à risque	13
D. Des expériences mitigées en matière de coopération avec les mécanismes régionaux et autres acteurs aux niveaux international et régional	18
IV. Conclusions et recommandations	21
A. Conclusions	21
B. Recommandations	22

I. Introduction

1. Le présent rapport est centré sur les consultations régionales que le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a organisées à la fin 2014 et au premier semestre 2015, dans l'intention de partager avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) les principales observations et recommandations émanant des entretiens avec les défenseurs, d'obtenir une plus grande reconnaissance de leur rôle et de les faire bénéficier d'une meilleure protection contre les attaques dont ils sont l'objet.

II. Activités

A. Communications

2. Le Rapporteur spécial a publié des communications et des communiqués de presse sur des questions touchant certains défenseurs et les réformes législatives susceptibles d'avoir une incidence néfaste sur l'environnement dans lequel ils opèrent.

3. Ces communications constituent un outil indispensable pour mener à bien les activités relevant de son mandat. Elles permettent d'évoquer les affaires urgentes qui requièrent l'attention immédiate des États et de mettre en évidence certaines situations et certains phénomènes. Elles peuvent également contribuer à prévenir des violations des droits des défenseurs. Le Rapporteur spécial est convaincu que les communications sont l'une des principales formes de protection qu'il peut apporter aux défenseurs.

4. Entre le 1^{er} décembre 2014 et le 27 juillet 2015, le Rapporteur spécial a envoyé 137 communications, dont 74 appels urgents et 63 lettres d'allégation, toutes formulées conjointement avec d'autres titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, et il compte étudier la possibilité de lancer des actions conjointes avec les mécanismes régionaux des droits de l'homme.

5. Trente-six communications ont été adressées à des pays de la région Asie-Pacifique (27 %); 29 à des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (21 %); 26 à des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord (19 %); 15 à des pays d'Afrique (18 %) et 20 à des pays d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Asie centrale (15 %).

6. Dans ces communications, le Rapporteur spécial a abordé la situation de plus de 286 personnes, dont 66 femmes.

7. Il a envoyé 11 communications concernant des représailles exercées contre des groupes ou des personnes en raison de leur collaboration avec l'ONU ou avec des organismes internationaux de défense des droits de l'homme.

8. À la date du présent rapport, 45 réponses avaient été reçues, soit un taux de réponse peu élevé de 33 %. Les réponses apportées par les gouvernements restent malheureusement souvent générales ou évasives. Ce constat est particulièrement préoccupant étant donné la gravité des allégations et le caractère urgent de certaines situations. C'est pourquoi le Rapporteur spécial compte intensifier le suivi des communications, qui restent trop souvent sans réponse ou sans réponse adéquate de la part de certains gouvernements. Pendant la période couverte par le présent

rapport, il a assuré le suivi de plus d'un tiers des communications envoyées ou des affaires abordées dans le cadre de son mandat.

9. Le Rapporteur spécial a envoyé cinq communications concernant le développement de législations nationales qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement dans lequel les défenseurs mènent leurs activités. Il compte intensifier ses communications aux gouvernements pour proposer à ceux qui l'acceptent ses services consultatifs.

10. Le Rapporteur spécial est conscient des sérieuses difficultés concernant l'utilisation des communications, liées principalement au volume impressionnant d'affaires signalées et au manque de ressources disponibles pour traiter correctement toutes les affaires qui mériteraient d'être prises en considération dans le cadre du mandat.

11. Le Rapporteur spécial a également tenté d'user de son influence pour mobiliser l'attention de certains États et de la communauté internationale en publiant plus de 19 déclarations publiques sur la situation de défenseurs dans 12 pays. Ces déclarations portaient sur des questions telles que des changements législatifs ayant des répercussions négatives sur la situation des défenseurs; des affaires concernant certains défenseurs en particulier, notamment les représailles contre les personnes s'efforçant de collaborer avec l'ONU et ses mécanismes et représentants dans le domaine des droits de l'homme; et certains groupes à risque de défenseurs travaillant dans un pays spécifique.

B. Visites dans les pays

12. Depuis sa prise de fonctions, le 2 juin 2014, le Rapporteur spécial a effectué une visite officielle au Burundi, du 14 au 25 novembre 2014¹. Il remercie le Gouvernement burundais d'avoir accepté cette visite et facilité son déroulement. Un rapport distinct sera présenté sous forme d'un additif à son rapport au Conseil des droits de l'homme, en mars 2016.

13. Au 31 juillet 2015, les pays suivants n'avaient pas donné suite aux demandes de visite adressées par le Rapporteur spécial ou ses prédécesseurs : Arabie saoudite (2012), Azerbaïdjan (2013 et 2015), Bahreïn (2012 et 2015), Bangladesh (2013), Bélarus (2002, 2003, 2004, 2010, 2011 et 2015), Bhoutan (2001 et 2002), Cambodge (2012), Cameroun (2012 et 2014), Chine (2008, 2010 et 2015), Égypte (2003, 2008, 2010 et 2012), Émirats arabes unis (2012), Éthiopie (2014), Fédération de Russie (2004, 2011 et 2015), Fidji (2010 et 2012), Guinée équatoriale (2002), Hongrie (2015), Indonésie (2012), Jamaïque (2012 et 2015), Kenya (2003 et 2004), Kirghizistan (2012 et 2015), Koweït (2015) Malaisie (2002 et 2010), Malawi (2012), Maldives (2006 et 2015), Mexique (2011 et 2015), Mozambique (2003 et 2004), Namibie (2011), Népal (2003, 2004, 2005, 2008, 2009 et 2012), Oman (2012), Ouzbékistan (2001, 2004 et 2007), Pakistan (2003, 2007, 2008 et 2010), Pérou (2015), Philippines (2008, 2010, 2012 et 2015), République arabe syrienne (2008 et 2010), République dominicaine (2012), Sénégal (2012), Singapour (2002 et 2004), Sri Lanka (2008, 2010 et 2015), Tchad (2002, 2003 et 2004), Thaïlande (2012), Turkménistan (2003 et 2004), Venezuela (République bolivarienne du

¹ Voir www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15341&LangID=F#sthash.s3OrN8z0.dpuf.

(2007, 2008, 2010 et 2015), Viet Nam (2012 et 2015) et Zimbabwe (2002, 2004, 2008, 2010 et 2011).

14. En 2015, le Rapporteur spécial a envoyé des demandes de visites aux pays suivants: Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Chine, Fédération de Russie, Hongrie, Jamaïque, Kirghizistan, Koweït, Maldives, Mexique, Pérou, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam. Il souhaite remercier les Gouvernements de l'Azerbaïdjan, de la Hongrie, du Maroc, du Pérou et des Philippines pour avoir répondu favorablement à ses demandes et il espère qu'ils parviendront à un accord sur les dates de sa visite.

C. Coopération avec des partenaires internationaux, régionaux et nationaux

15. La présente section fournit un aperçu des activités entreprises par le Rapporteur spécial depuis son précédent rapport au Conseil des droits de l'homme, c'est-à-dire entre le 1^{er} décembre 2014 et le 30 juillet 2015.

16. Durant cette période, le Rapporteur spécial a convoqué les cinquièmes et sixièmes réunions des mécanismes et programmes de protection des défenseurs (processus « intermécanismes »). Les réunions ont été facilitées par l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme et se sont tenues au siège de l'Organisation internationale de la Francophonie.

17. Les 21 et 22 janvier 2015, le Rapporteur spécial a participé à une consultation sur un modèle de loi nationale sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, à Bogota, organisée par le Service international pour les droits de l'homme.

18. Le 5 mars, il a assisté à la seizième réunion du Conseil des gouverneurs de la Communauté des démocraties, en collaboration avec le Conseil des droits de l'homme, à Genève.

19. Le 9 mars, dans le cadre des activités organisées autour de la journée internationale des femmes, le Rapporteur spécial a participé à une manifestation parallèle, à Genève, sur la protection des défenseuses des droits de l'homme. La même semaine, en marge de la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'Homme, il a participé à deux événements de la société civile sur des défenseurs en Asie et sur les effets de la promotion de la sécurité nationale sur la situation des défenseurs.

20. Le 18 mars, le Rapporteur spécial a rencontré à Bruxelles les membres du Groupe de travail du Conseil de l'Union européenne sur les droits de l'homme afin d'examiner avec eux quelques observations sur la mise en œuvre des Orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme. Il a également discuté avec eux du soutien que l'Union européenne pourrait apporter à la mise en œuvre de son mandat et des mandats connexes.

21. Le 21 mars, le Rapporteur spécial a participé à La Haye au festival « Movies that Matter », organisé par Amnesty International.

22. Du 9 au 10 avril, le Rapporteur spécial a participé aux Journées des défenseurs organisées par Civil Rights Defenders, à Stockholm, au cours desquelles plus de 160 défenseurs de 35 pays ont assisté à la cérémonie de remise du prix de défenseur

des droits civils de l'année et participé à un programme de renforcement des capacités.

23. Le 3 juin, le Rapporteur spécial a participé aux Journées européennes du développement 2015, organisées autour des thèmes du développement mondial et de la coopération internationale.

24. Du 8 au 12 juin, il a participé à la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale.

25. Le 16 juin, il a participé à un débat sur la situation des défenseurs en Azerbaïdjan et sur les représailles et attaques contre des défenseurs, en marge de la vingt-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, à Genève.

26. Le 25 juin, il a répondu à l'invitation de l'ambassade de France à Moscou et a rencontré une centaine de défenseurs de la Fédération de Russie.

27. Il a rencontré les représentants permanents à Genève de différentes missions pour aborder avec eux des sujets relatifs à l'exercice de son mandat. Il a mené avec son équipe et d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des entretiens sur les synergies et coopérations possibles à l'avenir.

III. Rapport sur les consultations régionales

28. Cette section présente les principales observations et conclusions tirées des consultations organisées entre octobre 2014 et juin 2015 par le Rapporteur spécial auprès des hommes et des femmes qui défendent les droits de l'homme dans différentes régions du monde. Compte tenu de la richesse des informations transmises lors de ces consultations, le Rapporteur spécial reviendra de manière plus détaillée sur certains points, notamment les bonnes pratiques, la question des représailles ou certaines catégories de défenseurs, dans ses prochains rapports au Conseil des droits de l'homme ou à l'Assemblée générale.

29. Par ailleurs, le Rapporteur spécial a fait le choix de ne pas nommer dans le présent rapport les pays qui ont été mentionnés par les défenseurs lors des consultations afin de se concentrer sur les tendances mondiales et régionales et d'éviter de se polariser uniquement sur des situations nationales. Toutefois, les témoignages forts et parfois bouleversants qu'il a entendus de la bouche d'un si grand nombre de défenseurs inspireront certainement ses prochains rapports et le choix des pays qu'il souhaite visiter.

A. Présentation du projet

1. Contexte et objectifs de la consultation

30. Conformément à la résolution 16/5 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle ce dernier le priait d'étudier les tendances, faits nouveaux et problèmes liés à l'exercice du droit des défenseurs, le Rapporteur spécial a souhaité engager, dès le début de son mandat, une série de consultations régionales auprès des défenseurs des droits de l'homme. Ces consultations avaient les objectifs suivants :

- Rencontrer directement des défenseurs dans les régions concernées, en particulier celles et ceux qui ne peuvent jamais se déplacer à Genève;

- Rassembler des témoignages dans le but d'identifier les tendances, défis, menaces et opportunités pour les défenseurs ainsi que pour l'ensemble des acteurs clefs dans ce domaine;
- Évaluer l'efficacité des dispositifs et mécanismes de protection existants;
- Échanger des informations et des expériences relatives aux bonnes pratiques et aux opportunités dans ce domaine et évoquer les pistes possibles pour relever les défis rencontrés dans les régions concernées.

2. Calendrier et méthode suivie [[H2]]

31. Sept consultations régionales ont été organisées entre octobre 2014 et juin 2015. En 2014, elles ont réuni des défenseurs d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, à Tunis, en octobre; d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, à Tbilissi, en novembre; puis d'Asie orientale et du Pacifique, à Manille, en décembre. Quatre consultations ont ensuite été tenues en 2015 : en janvier à Guatemala, pour l'Amérique latine; en mai à Kampala, pour l'Afrique anglophone et lusophone, et à Abidjan (Côte d'Ivoire) pour l'Afrique francophone; et enfin en juin, à Florence (Italie), pour des défenseurs d'Europe occidentale et d'ailleurs. Une étroite collaboration entre le Rapporteur spécial, les bureaux régionaux et locaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les organisations et réseaux internationaux et régionaux spécialisés dans la protection des défenseurs a permis de sélectionner les participants à ces consultations en favorisant une diversité des profils et des thématiques représentés. Au terme de ces sept larges consultations, plus de 500 défenseurs des droits de l'homme de 111 pays ont été réunis et ont eu la possibilité d'échanger avec le Rapporteur spécial. Le présent rapport est à la fois un constat de la difficile situation des défenseurs dans le monde et un appel à la communauté internationale pour qu'elle intensifie ses efforts de protection des défenseurs contre les attaques et menaces qu'ils subissent au quotidien.

32. Plus de 280 femmes défendant les droits de l'homme ont participé à ces discussions. Répondant à la demande d'organisations de défenseuses, le Rapporteur spécial a organisé une session spécifique lors de chaque consultation pour leur permettre de dialoguer avec lui de manière séparée et d'aborder ainsi des thématiques que certaines défenseuses n'auraient pas souhaité ou n'auraient pas osé évoquer en présence de collègues masculins. Ceci témoigne de la volonté du Rapporteur spécial de favoriser l'égalité des sexes et de développer une approche conforme à la résolution 7/8 du Conseil des droits de l'homme, à savoir l'intégration d'une perspective sexo-spécifique dans l'ensemble des travaux menés au titre de son mandat, en prêtant une attention particulière à la situation des femmes défenseurs des droits de l'homme.

33. Par ailleurs, et dans un souci d'impliquer l'ensemble des acteurs engagés dans cette thématique, le Rapporteur spécial a organisé le 8 juillet, à Genève, une réunion publique avec des représentants d'États pour qu'ils puissent livrer leurs premières remarques et observations sur une version préliminaire du présent rapport. Il a ensuite organisé une réunion d'experts de la société civile et du milieu académique les 9 et 10 juillet à Florence (Italie). Ces deux réunions avaient pour objectif de poursuivre les échanges sur la situation des défenseurs et de recueillir différentes propositions susceptibles de contribuer au renforcement de l'efficacité du mandat du

Rapporteur spécial. Cette dernière consultation lui permettra de poursuivre sa recherche de solutions qui seront présentées dans ses prochains rapports.

34. Enfin, il est à noter que si des menaces communes à l'ensemble des défenseurs ont été identifiées, ces consultations ont également permis de saisir les spécificités de certaines régions dues à des contextes politiques, culturels et sociaux différents. À titre d'exemple, il est ressorti des consultations que les défenseurs d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient faisaient face à la montée de l'extrémisme islamiste et à de nombreuses recompositions politiques. De leur côté, les défenseurs latino-américains ont souligné la hausse de la contestation sociale dans des pays relativement stables depuis la chute des dictatures militaires dans les années 1980. Les défenseurs de cette région font également face à de nombreux défis liés au respect des peuples autochtones et à la protection de leurs terres. Les défenseurs d'Asie centrale et d'Europe orientale se meuvent, quant à eux, au sein d'un espace postsoviétique en proie à un certain nombre de disputes territoriales et de durcissement vis à vis de la société civile. Les défenseurs d'Asie et d'Afrique subsaharienne sont confrontés à des situations de conflits ou de postconflits, à des tensions ethniques et au rôle des entreprises multinationales. Enfin, les défenseurs des pays d'Europe occidentale et autres pays ont souligné le fait qu'une grande partie d'entre eux étaient aujourd'hui mobilisés sur des problématiques liées à la situation des migrants, aux conséquences des crises économiques et à une recrudescence de différentes formes de discriminations à l'encontre des minorités.

B. Des tendances mondiales reflétant un environnement menaçant pour les défenseurs

35. Pour le Rapporteur spécial, le constat est accablant. Partout dans le monde, la situation des défenseurs est aujourd'hui source de multiples préoccupations. Dans un grand nombre de pays, cette situation se détériore chaque jour un peu plus. Si le Rapporteur spécial se réjouit de l'émergence d'une société civile plus visible et mieux organisée, force est de constater que les barrières restent toutefois trop nombreuses et tendent à se multiplier pour celles et ceux qui agissent pacifiquement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

36. Les menaces auxquelles font face les défenseurs sont multiformes (physiques, psychologiques, économiques et sociales), multifactorielles (mauvaise gouvernance ou absence d'état de droit, montée des intolérances et fondamentalismes religieux, et tensions autour des enjeux de développement) et viennent d'une pluralité d'acteurs (politiques, économiques, religieux, étatiques ou privés). Ce constat est d'autant plus saisissant qu'un nombre croissant de défenseurs évoque un retour en arrière dans des pays où la loi semble dévoyée pour les criminaliser et entraver leur action.

37. Il ressort également des échanges que les menaces et entraves que rencontrent au quotidien les défenseurs ne peuvent être isolées d'un contexte de « guerre contre le terrorisme » menée dans l'ensemble des pays. Un certain nombre de politiques et stratégies de lutte contre le terrorisme mises en place par les États ont constitué et continuent de représenter une menace pour les défenseurs, certains gouvernements utilisant la lutte antiterroriste pour cibler directement les défenseurs. Ces politiques entraînent des restrictions concernant les libertés individuelles et l'action de la

société civile sous couvert d'une meilleure protection de l'intérêt général. Ainsi, de nombreux États se sont dotés d'un corpus législatif opaque et complexe dont certaines dispositions ont été utilisées afin de faire taire toute forme de contestation sociale et politique et de mener des actions de contre-terrorisme en violation avec les normes internationales en matière de droits de l'homme.

38. Enfin, à ces difficultés s'ajoute le fait que les agressions et menaces sont perpétrées non seulement par les États mais aussi par des acteurs non étatiques. Ceci ressort particulièrement dans des pays où l'on note une montée des fondamentalismes religieux (particulièrement en Amérique du Nord, en Amérique latine, en Afrique et au Moyen-Orient) ou la présence de conflits armés ou de basse intensité (au Moyen-Orient, en Afrique et dans certains pays d'Asie), ou encore dans l'existence de projets de développement où certains acteurs économiques tentent d'imposer leurs intérêts, parfois avec le soutien explicite des gouvernements, au détriment du respect des droits de l'homme. Les défenseurs font état de nombreuses pressions de la part de ces différents acteurs, en relation à des actions de promotion des droits économiques, sociaux et culturels (droits sexuels et reproductifs, droits relatifs au travail, droits des peuples autochtones, droits aux ressources naturelles et à l'environnement).

39. Le Rapporteur spécial a été saisi par le caractère interconnecté des multiples menaces rencontrées par les défenseurs, rappelant la nécessité d'aborder l'ensemble de ces menaces de manière holistique et intégrée.

40. Face à ces tendances, certains facteurs permettent de mieux saisir la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent nombre de défenseurs : la mauvaise connaissance du rôle des défenseurs; les attaques perpétrées contre les défenseurs en tant qu'individus; la mise en œuvre de nouvelles méthodes d'intimidation et de répression, en particulier l'instrumentalisation de la loi pour limiter et délégitimer l'action des défenseurs; et enfin les nombreuses faiblesses institutionnelles de certains États.

1. Défenseur des droits de l'homme : un rôle peu connu, mal compris et souvent dénigré

41. Nombreux sont les défenseurs ayant évoqué une attitude de défiance, voire d'hostilité, à leur égard, non seulement de la part des autorités mais aussi des médias et du reste de la société. Cette hostilité trouve en partie ses racines dans la méconnaissance du rôle des défenseurs, mais peut également s'expliquer par l'instrumentalisation de leur action par certains acteurs sociaux, économiques et politiques. Les défenseurs ne sont pas présentés comme des porteurs de changement, contribuant directement ou indirectement au développement durable et à la bonne gouvernance de leur pays. Au contraire, ils sont souvent décrits comme des agents étrangers, porteurs de valeurs contraires à celles de leur société ou de leur culture, ou comme des personnes agissant sur un terrain essentiellement politique. Les défenseurs ont relaté des cas de campagnes régulièrement menées pour délégitimer leurs actions en les reléguant à un statut d'opposants politiques ou de pourfendeurs de l'intérêt général, voire de traîtres. De même, ils sont parfois dépeints dans les médias comme étant complaisants envers les terroristes ou comme étant une menace pour la souveraineté des États.

42. Ces difficultés sont exacerbées par un manque de connaissance des défenseurs eux-mêmes des mécanismes et leviers qu'ils peuvent utiliser pour renforcer leur

visibilité et leur protection, ainsi que par une articulation parfois défailante entre ces différents mécanismes.

2. Des attaques ciblant personnellement les défenseurs et leurs proches

43. Être défenseur des droits de l'homme revient à s'exposer personnellement à de multiples dangers, voire à risquer sa vie ou sa liberté. Exception faite des défenseurs originaires de quelques pays, c'est la conclusion que tirent de nombreux défenseurs lorsqu'ils évoquent les menaces et défis auxquels ils sont confrontés. Les défenseurs ont, tout d'abord, témoigné simplement mais avec une grande émotion des nombreuses attaques physiques qu'ils subissent, qu'il s'agisse de tentatives d'assassinats, d'enlèvements ou encore de violences sexuelles, les contraignant parfois à s'exiler et à laisser leurs proches dans leur pays, sans aucun type de protection. Le Rapporteur spécial a été saisi par le nombre de situations évoquées par les défenseurs, faisant également état de gardes à vue infondées, de torture, d'arrestations secrètes ou de procès menés par des tribunaux militaires. Et c'est souvent dans une relative indifférence que les défenseurs tentent d'alerter les médias de leur situation, de saisir la justice et d'obtenir réparation. Les attaques ne font en général pas l'objet d'enquêtes et les coupables ne sont pas inquiétés, ce que favorise de toute évidence une culture d'impunité. En outre, les défenseurs rencontrent des entraves à leur liberté de mouvement, que ce soit à l'intérieur de leur pays ou pour se rendre à l'étranger lorsqu'il s'agit, par exemple, d'obtenir une autorisation de sortie du territoire pour participer à des rencontres internationales. Un autre fait également très préoccupant est que ces attaques visent non seulement directement les défenseurs mais s'accompagnent également souvent de menaces et attaques contre les membres de leur famille, augmentant ainsi la pression qui pèse sur eux.

44. Certains défenseurs ont également mentionné les nombreuses représailles qu'ils subissaient dès lors qu'ils coopéraient avec l'ONU ou avec des organisations internationales et régionales pour la promotion et la défense des droits de l'homme. Ces représailles peuvent prendre diverses formes, telles que des campagnes de harcèlement, de diffamation, voire d'agressions physiques, mais elles ont toutes en commun de chercher à intimider et à faire taire les défenseurs.

3. De nouvelles formes de répression pour limiter l'action des défenseurs

45. Le Rapporteur spécial a été interpellé par la sophistication des nouvelles techniques et formes de répression, notamment dans les médias, dont ont fait état les défenseurs interrogés. Les campagnes de diffamation dans la presse écrite ou dans des programmes de radio sont des pratiques courantes dans de nombreux pays pour stigmatiser les défenseurs et sont menées par des gouvernements ou par des groupes radicaux, comme l'ont relaté des défenseurs de plusieurs dizaines de pays.

46. À cela s'ajoute aujourd'hui l'utilisation de la communication numérique pour entraver le travail des défenseurs. Internet, et plus généralement les nouvelles technologies, qui avaient représenté jusqu'à présent un formidable outil d'expression, d'accès à l'information et de mise en réseaux des individus et des organisations, sont aujourd'hui utilisés par des États pour contrôler et limiter l'action des défenseurs. Cela est d'autant plus préoccupant que nombre de défenseurs utilisent quotidiennement Internet pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, s'exposant de ce fait à de multiples menaces. Des défenseurs

d’Afrique, d’Amérique latine, du Moyen-Orient ou d’Asie ont rapporté des cas de campagnes de harcèlement et de diffamation sur les réseaux sociaux et sur des blogs. Les courriels sont également interceptés et les communications téléphoniques surveillées. Plusieurs défenseuses ont raconté à quel point l’utilisation d’images pornographiques détournées les mettant en scène et largement diffusées sur certains médias sociaux constituaient une grave atteinte à leur dignité.

47. Par ailleurs, les défenseurs ont souligné l’instrumentalisation progressive de la loi pour sanctionner et délégitimer leur action. L’une des préoccupations récurrentes constatées lors des consultations est le fait que la loi est aujourd’hui utilisée par certains États pour restreindre, voire criminaliser, les activités des défenseurs, ce qui avait déjà été mis en évidence par la précédente Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l’homme, en 2012.

48. Les défenseurs ont confirmé ces tendances lors des différentes consultations et le Rapporteur spécial est particulièrement inquiet de voir les gouvernements copier les méthodes des gouvernements les plus répressifs en la matière. On constate dans certains pays une recrudescence de l’application abusive des lois servant à limiter indûment l’action des défenseurs, en particulier des journalistes, bloggeurs et avocats. Certains défenseurs font également état de nombreuses barrières au fonctionnement des organisations dans lesquelles ils travaillent, notamment des difficultés d’accès aux financements (en particulier aux financements venant de l’étranger) ou encore des barrières pour obtenir leur enregistrement ou le renouvellement de leur accréditation, ou pour organiser certaines manifestations pacifiques.

49. Enfin, les défenseurs ont relaté de nombreux cas de harcèlement judiciaire, d’arrestations et de détentions arbitraires et de condamnations assorties de peines souvent disproportionnées. Certains États tentent de faire taire les défenseurs en les condamnant à de lourdes peines de prison lors de procès iniques pour des délits de fraude fiscale ou de détention illégale d’armes ou de drogues.

4. Des faiblesses institutionnelles profondes

50. Les défenseurs ont souligné à de nombreuses reprises que les différentes menaces et attaques étaient rendues possibles par un contexte institutionnel où les fondements de l’état de droit et des principes démocratiques n’étaient pas respectés, ou l’étaient de moins en moins. Les défenseurs sont longuement revenus sur le contexte d’impunité et de corruption qui prévalait dans de nombreux pays marqués par un manque d’indépendance du pouvoir judiciaire.

51. En outre, les défenseurs ont mentionné le manque de formation et de sensibilisation aux problématiques des droits de l’homme en général et des défenseurs en particulier, parmi certains représentants de l’État, qu’ils soient fonctionnaires (policiers, gardiens de prison) ou représentants du pouvoir judiciaire. Ce manque de formation et de sensibilisation expliquerait en partie la perpétuation de violation des droits de l’homme par certains représentants de l’autorité, notamment lors de manifestations où la force est utilisée de manière excessive.

52. Par ailleurs, les consultations ont fait apparaître le sentiment que des législations nationales relatives aux droits de l’homme étaient votées et mises en œuvre sans consultation préalable de la société civile ou même de l’institution nationale des droits de l’homme du pays lorsqu’il y en avait une.

53. À cela s'ajoute pour eux une absence d'intersectionnalité, c'est à dire de croisement, prise en compte entre différents types et sources de discrimination. Peu d'études traitent les problématiques que rencontrent les défenseurs lorsqu'ils sont la cible de plusieurs discriminations (par exemple, une femme défenseur ayant le statut d'exilée ou un défenseur homosexuel issu d'une minorité ethnique). Le système international des droits de l'homme n'a pas encore intégré de manière systématique un regard intersectionnel, ce qui tend à favoriser une approche cloisonnée des différentes sources de discrimination. Les solutions ne permettent donc pas de comprendre l'ensemble des discriminations et des vulnérabilités dans lequel se trouvent pris ces défenseurs. La prise en compte de ces différents paramètres assurerait sans aucun doute une approche plus intégrée et transversale des solutions à apporter à ces différentes catégories de défenseurs. C'est l'un des points sur lesquels le Rapporteur spécial reviendra dans l'un de ses prochains rapports.

54. Le rôle des institutions nationales des droits de l'homme est également ressorti à plusieurs reprises lors des consultations. Toutefois, les défenseurs ont souvent fait état des difficultés à pleinement coopérer avec ces institutions. Dans certains cas, leur non-conformité aux Principes de Paris, leur faible efficacité, leur frilosité ou l'absence de connaissance de la situation des défenseurs expliquent les liens distendus qui peuvent exister entre ces différents acteurs. Enfin, selon des défenseurs, des coupes budgétaires importantes ou des attaques politiques ont également affecté plusieurs de ces institutions ces derniers mois dans un certain nombre de pays, rappelant que les institutions nationales des droits de l'homme sont parfois elles-mêmes des défenseurs et, à ce titre, menacées par le gouvernement de leur pays. Le Rapporteur spécial a adressé plusieurs communications en ce sens au cours de la période considérée.

55. Enfin, les défenseurs ont souligné l'absence récurrente de mise en œuvre des recommandations des mécanismes des Nations Unies ou des organisations régionales et regretté que peu de pays aient mis en place des mécanismes interministériels permettant d'en assurer le suivi.

C. Menaces rencontrées par les groupes de défenseurs plus à risque

1. Menaces communes auxquelles font face ces groupes de défenseurs

56. Lors de chaque consultation régionale, des discussions ont été menées autour des menaces et défis auxquels font face certains groupes spécifiques de défenseurs. De même, ont été évoquées les stratégies et actions à mener pour mieux les protéger, conformément au souhait exprimé à plusieurs reprises par le Conseil des droits de l'homme dans ses résolutions 13/13, 22/6 et 24/24. Certains défenseurs subissent des menaces du fait même de leur identité (par exemple, les femmes, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexuées, les membres de peuples autochtones ou les défenseurs des personnes atteintes d'albinisme), d'autres en raison des thématiques sur lesquelles ils travaillent (lutte contre la corruption, défense de l'environnement) ou d'un contexte particulièrement sensible (défenseurs agissant dans des zones de conflit ou postconflit).

57. Les groupes de défenseurs identifiés dans le présent rapport ne constituent bien entendu pas les seuls groupes à risque. D'autres ont été identifiés, mais le Rapporteur spécial a choisi de présenter ceux qui ont été mentionnés lors de la

majorité des consultations. De manière générale, plusieurs constats peuvent être dressés et concernent l'ensemble de ces groupes.

58. L'on note tout d'abord un manque accru de protection légale pour les groupes les plus à risque, l'absence de législation spécifique à leur égard et parfois même les effets de lois discriminatoires. Les défenseurs ont fait état du haut degré d'impunité dont bénéficiaient les auteurs des attaques perpétrées, ce qui légitime de manière insidieuse les violences à leur rencontre.

59. Les défenseurs évoquent également le sentiment d'être souvent dans une situation de relatif isolement, un manque d'intérêt des médias à relater les agressions dont ils sont victimes ou le manque de soutien des acteurs politiques et, parfois même, de la communauté de défenseurs. Il faut souligner à cet égard que ces groupes de défenseurs remettent souvent en cause des structures ou systèmes de pouvoir profondément enracinés dans les sociétés au sein desquelles ils évoluent, s'exposant de fait au risque d'être stigmatisés ou présentés comme des personnes allant à l'encontre des traditions, de l'ordre établi ou de l'intérêt national.

60. Les échanges ont mis en lumière des causes structurelles et systémiques des violations commises à l'encontre de ces groupes, qu'il s'agisse de la persistance de stéréotypes féminin-masculin, d'inégalités sociales et économiques ou encore de la culture d'impunité et de corruption régnant dans certains pays. La protection de ces groupes ne peut alors être effective qu'en prenant en compte de manière holistique et transversale la situation dans laquelle se trouvent ces défenseurs.

2. Femmes défenseurs des droits de l'homme

61. Les femmes défenseurs ont à chaque occasion rappelé qu'être une défenseuse des droits de l'homme revenait à s'exposer à des menaces à la fois en raison de leur condition de femme et parce qu'elles agissaient pour la défense et la promotion des droits de l'homme. Si elles font l'objet d'attaques au même titre que d'autres défenseurs, ces violences sont très souvent basées sur le sexe. La menace de violence sexuelle ou son utilisation est récurrente dans de nombreux pays. Les défenseuses évoluent très souvent dans des pays où le discours dominant cantonne encore la femme à la sphère privée et c'est souvent sur ce plan qu'elles sont attaquées. Elles font l'objet de campagnes de harcèlement, de diffamation et de stigmatisation particulièrement virulentes sur Internet, où leur respectabilité et crédibilité en tant que défenseuse, femme, mère ou citoyenne sont mises à mal.

62. Les défenseuses ont expliqué que ces violations ne pouvaient être comprises sans une analyse plus précise du contexte social, culturel, économique ou encore politique au sein duquel perdurent une culture patriarcale et des stéréotypes profondément ancrés. Elles ont raconté qu'elles faisaient l'objet d'attaques car elles remettaient en cause cette culture et défiaient les rôles traditionnellement assignés. Lors des consultations, de nombreux défenseurs ont évoqué les insultes que subissaient les défenseuses, parfois présentées comme des prostituées ou des personnes immorales, transgressives ou allant à l'encontre du respect des valeurs traditionnelles. Selon les défenseuses, cela les transforme en cibles privilégiées de groupes religieux, en particulier lorsqu'elles agissent pour le respect et la promotion des droits sexuels et reproductifs.

63. Par ailleurs, les défenseuses ont dénoncé les lacunes dans les réponses apportées par les différents mécanismes et organisations qui ne prennent pas

suffisamment en compte la problématique hommes-femmes (par exemple dans les programmes de relocalisation dont les familles sont souvent exclues). Les défenseuses ont également évoqué la nécessité de les inclure en amont dans l'élaboration de programmes de protection dont elles étaient bénéficiaires afin de se départir d'une vision parfois paternaliste et réductrice des défis auxquels elles font face.

64. Enfin, les défenseuses ont dénoncé le fait de présenter les femmes d'abord comme des victimes et non comme des actrices à part entière, porteuses de changement. Le rôle des femmes défenseuses reste peu connu ou reconnu. Elles se heurtent à de nombreuses barrières au sein de leur propre famille, de leur communauté et des organisations au sein desquelles elles travaillent. Les défenseuses ont évoqué des contextes nationaux où elles étaient encore perçues comme des acteurs de deuxième catégorie dont l'expertise se limitait seulement à certains domaines et dont la contribution au respect et à la promotion des droits de l'homme restait largement invisible. Elles ont dénoncé un manque d'intégration dans les processus de consultation, notamment lors de projets de développement. Il faut également signaler que les sessions spécifiques que les défenseuses ont eues avec le Rapporteur spécial ont permis d'évoquer la situation à l'intérieur des organisations non gouvernementales, où perdurent là aussi des stéréotypes qui favorisent les hommes. Elles ont ainsi rapporté la difficulté à être reconnues par leurs collègues masculins dans des fonctions de direction ou de prise de décision. Plusieurs femmes personnellement invitées par le Rapporteur spécial aux consultations régionales se sont vues remplacer par un collègue masculin.

3. Défenseurs des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées

65. Les défenseurs faisant la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées sont eux aussi la cible de nombreuses attaques. Ils ont raconté les crimes de haine encouragés par un contexte national les stigmatisant, l'État se faisant parfois même le relais de cette discrimination en criminalisant l'homosexualité, comme c'est le cas dans un certain nombre de pays africains ou du Moyen-Orient. L'homosexualité est passible de la peine de mort dans plusieurs pays, ce qui rend le travail des défenseurs extrêmement dangereux. Ces défenseurs font également l'objet de nombreuses campagnes de chantage, d'extorsion ou de diffamation homophobes, en particulier sur Internet et sur les réseaux sociaux. À cela s'ajoute la pression venant de certains groupes religieux qui présentent ces défenseurs comme des personnes mettant en danger les valeurs traditionnelles et faisant la promotion de valeurs occidentales immorales et décadentes.

66. L'absence de protection à la fois dans la loi et dans la pratique renforce la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent les défenseurs des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées. Les forces de sécurité et les magistrats ne sont pas formés au respect des droits de ces personnes, ce qui conduit à des failles importantes dans l'enregistrement des plaintes, la recherche de coupables de violation des droits de l'homme et leur traduction en justice. Les défenseurs ont également relaté le manque de ressources pour permettre le recours à une assistance juridique dans les cas de discrimination et d'agression à leur encontre.

67. Enfin, les défenseurs sont longuement revenus sur le manque de visibilité des personnes lesbiennes, transgenres et intersexuées et ont évoqué le manque de soutien politique et social, mentionnant parfois un manque de solidarité au sein même de la communauté des défenseurs. Cela se manifeste, par exemple, par un manque de soutien de la part d'autres défenseurs, d'organisations non gouvernementales ou encore d'institutions nationales des droits de l'homme qui ne manifestent pas leur solidarité par peur de représailles ou par honte d'être associés aux thématiques lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées.

4. Défenseurs des droits liés à la terre, à la défense de l'environnement et à la responsabilité des entreprises

68. L'une des catégories de défenseurs systématiquement présentes lors des consultations régionales était le groupe des personnes agissant pour la promotion et la défense des droits liés à la terre, à l'environnement et à la responsabilité des entreprises. Ces défenseurs font face à différentes formes de surveillance, à des attaques, à des disparitions forcées ou à des campagnes de discrédit où ils sont présentés comme hostiles au progrès et au développement de leurs pays. Ils ont également évoqué l'utilisation excessive de la force contre les manifestants et activistes travaillant dans le domaine de la responsabilité des entreprises ou concernant le droit des travailleurs. Ces défenseurs sont pris pour cibles d'actions provenant d'acteurs à la fois étatiques et non étatiques (entreprises, groupes privés en charge de la sécurité de sites, personnes liées au crime organisé, etc.). Ils mentionnent à ce titre un système de collusion entre ces différents types d'acteurs qui cherchent à étouffer les rapports de défenseurs mettant en lumière des faits de corruption et de violation des droits de l'homme. Les différentes violations et menaces sont favorisées par un climat institutionnel défaillant où les États n'ont pas mis en place de mécanisme contraignant pour condamner les violations des droits de l'homme commises par les entreprises. Les défenseurs dénoncent également le manque de transparence et de redevabilité de la part des entreprises, en particulier des industries extractives.

5. Défenseurs luttant contre la corruption et l'impunité

69. Les défenseurs mobilisés sur les questions de gouvernance, de promotion de la transparence, de redevabilité des États et de lutte contre la corruption font partie des catégories de défenseurs plus à risque, faisant face à des campagnes de harcèlement et à de multiples formes de menaces et d'attaques.

70. Leur travail est souvent freiné par l'absence de dispositions légales relatives à l'accès à l'information ou par le manque de mise en œuvre de ces lois. Les défenseurs ont également rapporté le manque de volonté politique des gouvernements pour les protéger, en raison de nombreux intérêts politiques et économiques en jeu. Enfin, les défenseurs travaillant sur les questions de lutte contre l'impunité font souvent l'objet d'attaques ou de campagnes d'intimidation, les témoins étant souvent la cible de menaces visant à les dissuader à comparaître lors de certains procès.

6. Défenseurs travaillant sur les droits des minorités et réfugiés

71. Ces défenseurs font face, dans le monde entier, à différents types de menaces et de violations de leurs droits, parfois relayées par les médias dans un contexte où

se multiplient les discours ultranationalistes stigmatisant certaines communautés ou groupes minoritaires. Ces défenseurs sont également qualifiés de traîtres quand ils soutiennent certains groupes ou communautés tels que le peuple rom ou les peuples autochtones.

72. Les défenseurs dénoncent également le manque de consultations des minorités ou la tenue de pseudo-consultations effectuées auprès de personnes choisies par l'État et non par les communautés elles-mêmes.

73. Enfin, en ce qui concerne les peuples autochtones, de nombreux défenseurs d'Amérique latine ont souligné l'absence de cadre légal et institutionnel reconnaissant les droits de ces communautés ou la mise en œuvre effective de ces droits lorsqu'ils sont reconnus. Le fait d'habiter des zones rurales isolées, conjugué à certains types de revendication, telle que la défense de la terre ou la recherche d'autonomisation, les expose à de nombreuses menaces et à des attaques physiques. C'est l'un des domaines sur lesquels le Rapporteur spécial compte faire un travail spécifique en lien avec la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones.

7. Journalistes et blogueurs

74. Les consultations régionales ont permis de revenir sur l'augmentation des attaques concernant les journalistes travaillant sur les droits de l'homme. Ces journalistes font face à des difficultés grandissantes dès lors qu'ils tentent de rapporter des cas de violation des droits de l'homme. Certains défenseurs soulignent en particulier des lacunes de nature juridique dans le domaine de la liberté d'information ainsi que du droit à l'accès à cette information. Les journalistes enquêtant sur la reddition de comptes et contre la corruption ont fait état de menaces de suspension ou de non-renouvellement de leur accréditation ou à des pressions pour révéler l'identité de leurs sources. Ils dénoncent également les effets pervers de l'application de lois contre la diffamation, le blasphème ou pour la protection de la sécurité nationale qui aboutissent à une censure, voire à une autocensure de la part de nombreux journalistes enquêtant sur les violations des droits de l'homme. Enfin, les journalistes défenseurs ont constaté les difficultés grandissantes à pouvoir se déplacer librement, à obtenir des visas et à travailler dans des zones de conflit armé où ils sont pris pour cible par les différentes parties prenantes au conflit.

8. Avocats travaillant pour la promotion et la protection des droits de l'homme

75. Les avocats sont la cible d'attaques et de menaces à la fois en tant que défenseurs et du fait de leur travail auprès de défenseurs. Leurs bureaux sont saccagés, leurs communications sont interceptées par les autorités ou des tiers, et ils sont parfois victimes de campagnes d'intimidation allant jusqu'au retrait de leur habilitation à exercer. Ces avocats, et parfois leurs familles, ont également indiqué qu'ils faisaient régulièrement l'objet d'attaques, de campagnes de harcèlement, d'arrestation arbitraire ou d'actes de torture. Des avocats travaillant pour les défenseurs ont été l'objet de diffamation et accusés de trahison ou de liens avec le terrorisme. Leur travail est régulièrement entravé et, là encore, les défenseurs font le constat d'une absence d'indépendance de la justice.

9. Défenseurs travaillant dans des pays en guerre ou dans des zones de conflit

76. Le Rapporteur spécial a été troublé par le grand nombre de difficultés rencontrées par ce groupe de défenseurs qui doivent faire face à des situations mettant en danger leur sécurité physique et psychologique. Les défenseurs travaillant dans des zones de conflit et rapportant des violations des droits de l'homme font l'objet d'attaques venant non seulement de l'État mais également de groupes armés, milices ou groupes terroristes, et sont considérés par toutes les parties comme étant un ennemi potentiel. À ce titre, les défenseurs ont rappelé que l'émergence de groupes terroristes rend particulièrement dangereux le travail de défense des droits de l'homme dans certaines régions. Ils font également état de difficultés d'ordre matériel, de restrictions au déplacement à l'intérieur de zones de conflit et du manque d'expérience de certains défenseurs, notamment dans la documentation des cas de violation des droits de l'homme et la sécurisation de leurs données. Enfin, les défenseurs ont évoqué l'exacerbation des discours nationalistes et la polarisation grandissante des opinions publiques qui tendent à isoler les défenseurs en les accusant de ne pas prendre position pour telle ou telle partie.

77. En raison de la nature des attaques et des menaces qu'ils subissent et de la typologie du contexte dans lequel ils opèrent, le Rapporteur spécial se propose d'organiser une consultation spécifique avec les défenseurs vivant et travaillant dans les zones de conflit ou de postconflit, en lien avec certaines organisations internationales spécialisées.

D. Des expériences mitigées en matière de coopération avec les mécanismes régionaux et les autres acteurs engagés aux niveaux international et régional

78. L'un des objectifs des consultations était d'interroger les défenseurs sur leur expérience de coopération avec les mécanismes de protection, qu'ils soient internationaux, tels que les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ou le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ou régionaux, tels que ceux développés par la Commission interaméricaine des droits de l'homme, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ou l'Union européenne.

79. La nature mitigée des expériences de coopération a souligné la nécessité d'un engagement politique plus fort des différents acteurs et du renforcement des mécanismes existants, et ce dans un contexte où les mécanismes nationaux sont encore insuffisants, voire inexistants. Les défenseurs ont également insisté sur l'importance de la formation et du renforcement des capacités pour mieux appréhender ces différents mécanismes et instruments. Le Rapporteur spécial a été saisi par la disparité des retours d'expérience de coopération avec ces mécanismes, qu'il s'agisse de disparités entre les régions, certaines connaissant bien, voire très bien, les différents mécanismes (Amérique latine, Europe occidentale, Afrique de l'Ouest) contrairement à d'autres (Corne de l'Afrique et Afrique australe, Asie, Moyen-Orient), ou entre les différents mécanismes.

80. La majorité des défenseurs sont revenus sur le manque de visibilité et d'accessibilité du Rapporteur spécial, seule une minorité ayant déjà été en contact

avec le titulaire du mandat. Les défenseurs ont insisté sur la nécessité de renforcer leurs liens avec le Rapporteur spécial, notamment sur le terrain. À ce titre, ils ont apprécié le fait d'être consultés par le Rapporteur spécial lors des réunions régionales auxquelles il a assisté pour permettre à ceux ne pouvant voyager de le rencontrer. Un très grand nombre d'entre eux ont exprimé le désir de voir le Rapporteur spécial visiter leur pays, soit sous forme de mission officielle ou à l'occasion d'invitations lancées par des universités, des réseaux régionaux ou des ambassades. Les défenseurs ont, par ailleurs, évoqué le manque de visibilité et de diffusion de la Déclaration de 1998 sur les défenseurs des droits de l'homme (résolution de l'Assemblée générale 53/144, annexe), le manque de traduction de la Déclaration dans des langues et idiomes accessibles à tous et les limites de certaines méthodes de travail du titulaire du mandat. À titre d'exemple, de nombreux défenseurs ont évoqué le caractère abscons de certaines procédures, notamment le système de communications, dont l'objectif est important puisqu'il est de pouvoir soumettre aux États concernés des cas individuels de violation des droits de l'homme dont les défenseurs sont victimes.

81. En ce qui concerne ces communications, le constat des défenseurs est sans équivoque : ce mécanisme leur paraît opaque et peu efficace et devrait faire l'objet d'une analyse approfondie pour en améliorer le fonctionnement. Plusieurs difficultés ont été identifiées lors des consultations, notamment par le groupe d'experts : le nombre insuffisant de communications envoyées par le Rapporteur spécial; l'absence de système de notification et d'alerte pour informer les organisations et personnes ayant présenté une plainte de l'évolution de la situation, en raison du principe de confidentialité inscrit au code de conduite des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales; et enfin le manque de suivi des communications une fois qu'elles ont été publiées. Ces difficultés sont vécues comme autant de facteurs qui peuvent décourager les défenseurs de solliciter l'intervention du Rapporteur spécial.

82. Les communications conjointes, c'est-à-dire envoyées par plusieurs rapporteur spéciaux, ont été mentionnées à de nombreuses reprises sans pour autant que ne se dégage un consensus entre les défenseurs et les experts. Certains soulignent en effet que ces communications conjointes permettent de gagner en visibilité et en impact, tandis que, pour d'autres, leur efficacité n'est pas tout à fait avérée et le caractère répétitif de ces communications serait à terme contre-productif. Les défenseurs et les experts ont proposé plusieurs solutions pour pallier les difficultés, comme la mise en place d'un plan de suivi afin de mieux évaluer l'évolution de certaines situations. Ils ont également proposé que le rapport annuel sur les communications, qui est public, soit largement diffusé auprès des ambassades, organisations non gouvernementales et autres parties prenantes afin de démultiplier l'information et de renforcer l'impact lors des échanges avec les États. La question des communications fera l'objet d'une étude spécifique que le Rapporteur spécial compte mener avec d'autres titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale.

83. Concernant les visites dans les pays, les défenseurs ont réaffirmé l'importance de ces déplacements pour rencontrer les différents acteurs sur le terrain, en soulignant le nombre trop faible de visites officielles pouvant être entreprises chaque année à cause du manque de ressources ou du refus des États d'inviter le Rapporteur spécial. Ils ont néanmoins fait part du constat que ces visites pouvaient conduire à une dégradation de la situation des défenseurs du pays concerné. À titre d'exemple, certains défenseurs ont dénoncé des arrestations « préventives »

effectuées dans des pays faisant l'objet d'une visite du Rapporteur spécial. Enfin, ils ont rappelé la nécessité de mieux préparer en amont ces missions et de mettre en place un mécanisme de suivi afin que les recommandations formulées à l'issue de ces visites soient effectivement mises en œuvre.

84. Enfin, les défenseurs ont formulé des souhaits relatifs à la sécurisation de leurs échanges (en particulier numériques) avec le Rapporteur spécial et à la prise en compte de nouvelles thématiques. À titre d'exemple, ils ont fait part de leurs préoccupations concernant l'augmentation des violations des droits de l'homme commises par des acteurs non étatiques, notamment certains groupes fondamentalistes religieux ou des entreprises.

85. Les défenseurs ont également encouragé le Rapporteur spécial à renforcer sa collaboration avec les représentations nationales et régionales des Nations Unies lors de la préparation des missions dans les pays ou dans le suivi d'un défenseur en situation de risque.

86. Bien que le présent rapport n'ait pas pour vocation première l'évaluation des mécanismes régionaux, ces derniers ont été abordés à plusieurs reprises lors des consultations. Il faut noter, à ce titre, qu'à l'exception de l'Asie et du Moyen-Orient, l'ensemble des régions du globe bénéficie de la présence de mécanismes régionaux. Néanmoins, les défenseurs ont, là encore, rapporté des expériences assez contrastées. À l'instar du mandat des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, les mécanismes régionaux sont encore peu connus des défenseurs, en particulier de ceux qui se trouvent dans des régions isolées et sans accès aux nouvelles technologies de l'information. Les défenseurs ont également souligné le manque de réactivité de certains mécanismes face à l'urgence de cas individuels et la complexité de procédures qui, toujours selon eux, tendent à devenir restrictives.

87. Si les Orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme ont plus particulièrement fait l'objet d'échanges lors des consultations régionales, force est de constater que seulement un tiers des défenseurs ont déclaré les connaître. Et les défenseurs familiarisés avec ce dispositif ont reconnu un manque de formation et d'information des représentants des États membres de l'Union européenne. Ils ont également fait allusion à l'opacité de certains critères de sélection de l'Union européenne pour soutenir les défenseurs dans certains pays et le faible niveau de connaissance des procédures de l'Union européenne par certaines ambassades, ou les réticences de certains ambassadeurs à utiliser tous les moyens mis à leur disposition pour protéger les défenseurs, de crainte de heurter le gouvernement du pays où ils se trouvent.

88. Les points évoqués sont d'autant plus importants que les défenseurs ont souligné l'opportunité et l'importance d'un tel dispositif en insistant sur la nécessaire coordination avec les ambassades et les représentants de l'Union européenne et de ses États membres sur le terrain.

89. Il serait impossible de conclure la présente section sans revenir sur la hausse inquiétante du nombre de représailles et d'intimidations que les défenseurs ont rapporté lors des consultations régionales. La peur de représailles commises par des acteurs non étatiques ou gouvernementaux dissuade un certain nombre de défenseurs de coopérer avec les Nations Unies et avec des mécanismes régionaux. À ce sujet, ils ont évoqué la surveillance de défenseurs et de certaines organisations

non gouvernementales coopérant avec le système des Nations Unies sur des questions réputées sensibles, comme les discriminations à l'encontre des Roms ou la promotion des droits sexuels et reproductifs, ou l'orientation et l'identité sexuelles. Les défenseurs ont encouragé le Rapporteur spécial à continuer à se faire l'écho de leurs rapports pour mettre un terme à ces représailles et tentatives d'intimidation. À cet égard, ils ont évoqué l'attitude de certains États face aux cas de représailles. Coupables d'attaques souvent impunies ou complices de complaisance à leur égard, ces derniers ont pourtant, selon les défenseurs, un rôle fondamental à jouer.

IV. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

90. Les quelques observations présentées dans le présent rapport montrent que nous faisons face à des attaques destinées à affaiblir les femmes et les hommes qui combattent l'injustice et s'exposent pour défendre les droits de celles et ceux qui ne peuvent pas le faire. Quand ces défenseurs sont attaqués, ce sont plus largement les droits de l'homme qui sont menacés. Les défenseurs rencontrés lors des sept consultations régionales font face à de nombreux risques qui les laissent désemparés et souvent isolés. Le Rapporteur spécial est extrêmement préoccupé par les tendances évoquées dans le présent rapport, en particulier par celles qui concernent les groupes les plus exposés de défenseurs. Il se propose de poursuivre les échanges sur certains points apparus pendant ces consultations afin d'aborder de manière exhaustive des pistes pour mieux les protéger. Des expériences positives ont toutefois été rapportées au cours de ces consultations, qu'il s'agisse de la mise en place de législations nationales pour protéger les défenseurs, du développement de certains projets tels que les *shelter cities* [[note for translators: see <http://en.justiceandpeace.nl/human-rights-defenders-and-security/shelter-city-initiative>]] ou de l'élaboration de kits à destination des défenseurs. Le Rapporteur spécial reviendra sur ces initiatives et bonnes pratiques lors de prochains rapports.

91. Défendre et promouvoir les droits de l'homme restent néanmoins une activité périlleuse dans de nombreux pays. Pourtant, c'est un droit universellement reconnu que tous les acteurs ont la responsabilité de protéger au quotidien. Les consultations ont montré l'importance de l'éducation aux droits de l'homme pour que la société, dans son ensemble, reconnaisse la place et la contribution des actions entreprises par ces professeurs, avocats, journalistes, employés d'organisations non gouvernementales ou simples citoyens. Il est nécessaire non seulement de rappeler les engagements de l'ensemble des acteurs concernés mais aussi d'assurer que des actes concrets suivent ces décisions afin de permettre aux défenseurs de mener avec sérénité les actions de promotion et de protection des droits et libertés dont toute société a besoin.

B. Recommandations

92. Étant donné le nombre important de recommandations relatives à certains groupes spécifiques de défenseurs, le Rapporteur spécial se propose de revenir plus précisément sur certaines préconisations dans de futurs rapports.

93. Le Rapporteur spécial recommande aux États de prendre les mesures suivantes :

a) Mieux faire connaître le travail des défenseurs et soutenir publiquement leur action par des campagnes et actions concrètes de communication et d'information, en reconnaissant en particulier la contribution de certaines catégories de défenseurs, telles que les femmes, les défenseurs des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexuées, les défenseurs travaillant dans le domaine de la responsabilité des entreprises et des droits liés à la terre, celles et ceux qui agissent pour les droits des minorités et des peuples autochtones et les défenseurs luttant contre l'impunité et la corruption;

b) Veiller à ce que les défenseurs puissent exercer leur mission dans un cadre national balisé par des textes législatifs et réglementaires adéquats;

c) Lever les entraves que certaines législations nationales peuvent poser aux activités légitimes de promotion et de protection des droits de l'homme menées par les défenseurs, notamment le respect du droit de réunion pacifique et la liberté d'association;

d) Abolir les lois discriminant certaines catégories de défenseurs ainsi que celles concernant le blasphème ou l'apostasie, dans le but de garantir le droit à la liberté d'expression en intégrant le droit de critiquer l'État et ses représentants et les autorités religieuses;

e) Mener des enquêtes impartiales et veiller à ce que les auteurs de violation des droits des défenseurs soient traduits en justice;

f) Inviter le Rapporteur spécial à se rendre dans les pays et lui permettre de mener à bien les visites sans en limiter la durée ou l'ampleur;

g) Répondre aux communications du Rapporteur spécial en lui fournissant toute information souhaitée permettant d'apprécier les situations faisant l'objet de communications;

h) Créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris ou la réformer pour la mettre en conformité, et lui donner un mandat étendu à la protection et à la promotion des défenseurs;

i) Dispenser aux agents de l'État, en particulier à ceux qui sont en contact direct avec des communautés de défenseurs, les formations nécessaires sur le rôle et les droits de ces derniers et sur la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme;

j) S'engager à traduire la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme dans leur langue nationale et les langues locales de telle sorte que tous les défenseurs puissent y avoir accès;

k) Développer des programmes nationaux pour mettre en œuvre la résolution 68/181 de l'Assemblée générale sur la protection des défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes avec le soutien des équipes de pays des Nations Unies;

l) Consulter et faire activement participer les défenseurs aux projets de développement, aux études d'impact de ces projets sur les droits de l'homme et à la prise en compte du devoir de précaution, y compris dans l'élaboration de plans nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme.

94. Le Rapporteur spécial encourage les défenseurs et la société civile à :

a) Favoriser la création de réseaux nationaux et régionaux de soutien et de protection des défenseurs;

b) Participer activement à la promotion de l'égalité des sexes et à la lutte contre tous les types de discrimination à l'encontre des femmes défenseurs, y compris dans leurs propres organisations;

c) Élaborer des outils et matériels spécifiques pour mieux protéger les catégories de défenseurs plus à risque et promouvoir des campagnes pour s'attaquer aux préjugés dont ces derniers sont parfois l'objet.

95. Le Rapporteur spécial encourage les bailleurs internationaux et les organisations intergouvernementales à :

a) Renforcer les programmes d'assistance aux défenseurs, notamment en terme de sécurité physique et numérique, et intensifier les programmes d'aide, en particulier ceux de relocalisation des défenseurs et d'assistance juridique et médicale;

b) Étudier de quelle manière fournir une aide juridique *pro bono* aux défenseurs, en instituant un réseau international d'avocats et de juristes disposés à aider les défenseurs, en particulier dans les situations d'urgence;

c) Identifier des points focaux chargés de la question des défenseurs au sein des représentations diplomatiques et des organisations intergouvernementales;

d) Encourager la traduction de certains instruments, tels que les Orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme, ainsi que leur diffusion dans tous les pays.

96. Le Rapporteur spécial encourage les Nations Unies à :

a) Renforcer la promotion de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme;

b) Continuer à documenter et à alerter la communauté internationale sur les représailles que subissent nombre de défenseurs coopérant avec les mécanismes des Nations Unies;

c) Renforcer la connaissance et la prise en compte de la problématique des défenseurs au sein des bureaux et représentations régionales et nationales de l'ONU; former les fonctionnaires de ces entités aux mécanismes de protection des défenseurs et aux besoins de certains groupes spécifiques de défenseurs; et veiller à ce que les coordonnateurs résidents apportent de

manière systématique leur concours et leur protection aux défenseurs des droits de l'homme qui sont menacés;

d) Améliorer la diffusion d'informations relatives à la situation des défenseurs auprès d'autres structures régionales (telles que les alliances économiques régionales ou les communautés de développement);

e) Développer de nouvelles manières d'interagir avec les défenseurs ne pouvant se déplacer à Genève, telles que des consultations à distance et des réunions de type webinaire avec des défenseurs se trouvant dans des zones géographiques éloignées;

f) Assurer un meilleur accès aux organes des Nations Unies pour les défenseurs plus à risque;

g) Développer des méthodes alternatives pour assurer l'accès aux mécanismes des droits de l'homme de l'ONU aux défenseurs issus de pays limitant le droit d'association.

97. Le Rapporteur spécial encourage les institutions nationales des droits de l'homme à :

a) Renforcer les actions de sensibilisation auprès des représentants de leur gouvernement et d'autres branches de l'État concernant la situation des défenseurs dans leur pays;

b) Sensibiliser leurs membres et leur personnel à la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et à leur rôle;

c) Échanger régulièrement avec les défenseurs et la société civile et les associer à la planification et la mise en œuvre de leurs activités;

d) Afficher publiquement leur soutien aux défenseurs, notamment à ceux des groupes les plus exposés, et collaborer activement avec les autres parties prenantes dans les cas de défenseurs en danger;

e) Établir un point de contact ou une entité dédié aux défenseurs en s'attachant spécifiquement aux groupes de défenseurs exposés à des risques particuliers;

f) Favoriser la participation active des défenseurs lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes et politiques visant à assurer leur protection;

g) Veiller à ce que les mécanismes de protection des défenseurs disposent des ressources suffisantes et des capacités voulues pour donner suite aux plaintes reçues et enquêter sur celles-ci sans délai et de manière impartiale;

h) Veiller à ce que les défenseurs puissent déposer des plaintes par divers moyens, notamment en utilisant le site Web de l'institution, une ligne téléphonique d'urgence et les sms;

i) Inclure dans leurs rapports une section consacrée spécifiquement à la situation des défenseurs.

98. **Le Rapporteur spécial encourage les entreprises à :**

a) Promouvoir l'action des défenseurs travaillant dans leur secteur d'activité;

b) Éviter ou cesser toute action visant à entraver l'action des défenseurs en reconnaissant en particulier le droit à la liberté d'expression, d'association, de réunion et de manifestation.
